

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT NO 927 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 585 000 \$ pour des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Petit-Pont.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le pont à ossature de bois-acier du chemin du Petit-Pont nécessite des travaux de reconstruction, puisque sa structure est arrivée en fin de vie et à des fins de sécurité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 585 000 \$ pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le vendredi 16 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE le règlement no 927 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 585 000 \$, remboursable en vingt (20) ans, pour des travaux de reconstruction du pont du chemin du Petit-Pont, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de reconstruction du pont du chemin du Petit-Pont un montant de 585 000 \$, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement temporaire selon l'estimation préparée par la firme Groupe Civitas en date du 24 janvier 2024 étant joint au règlement comme annexe « A », pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 585 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans, comme démontré dans le tableau de remboursement joint en annexe « B ».

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construit ou non, situés dans le bassin de taxation identifié au tableau en annexe « C », une compensation à l'unité pour chaque année. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau  
Maire



Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale adjointe

Avis de motion :	16 février 2024
Dépôt du projet de règlement :	16 février 2024
Adoption du règlement :	15 mars 2024
Avis de convocation au registre :	19 mars 2024
Approbation des électeurs :	26 mars 2024
Approbation du MAMH :	23 mai 2024
Avis de promulgation :	29 mai 2024

## ANNEXE A RÈGLEMENT 927



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Le 22 janvier 2024

Services professionnels d'ingénierie pour des travaux de reconstruction du pont du chemin  
du Petit Pont à Saint-Adolphe-d'Howard

DEMANDES DE SERVICES TP2023-051

Estimation préliminaire du coût des travaux

OPTION 1 - CULEE DE BÉTON

DESCRIPTION	COÛT
1,0 Travaux de préparation	67 000,00 \$
2,0 Travaux de construction du pont	382 000,00 \$
3,0 Travaux d'aménagement	7 000,00 \$
<b>Sous-total des travaux</b>	<b>456 000,00 \$</b>
<b>Travaux contingents (± 15%)</b>	<b>68 400,00 \$</b>
<b>Total des travaux</b>	<b>524 400,00 \$</b>
T.P.S. (± 5%)	26 300,00 \$
T.V.Q. (± 9,975%)	52 400,00 \$
<b>TOTAL DE L'ESTIMATION</b>	<b>603 100,00 \$</b>

Notes

1. Les interventions de dynamitage et d'asphaltage sont exclus de cette estimation
2. Du au contexte actuel et aux fluctuations importantes de la disponibilité et des coûts des matériaux, les coûts présentés par les soumissionnaires peuvent varier de cette estimation. Aucune garantie n'est fournie quant à l'exactitude de cette estimation.

Préparée par:

Approuvée par :

Roch Savard, ing.

Yves Themens, ing.

est 1 Option1 IMR 230026

<b>TOTAL de l'estimation</b>		603 100 \$
<b>Déduction des taxes récupérables</b>	(8,705 %)	(52 500 \$)
	Sous-total	550 600 \$
<b>Ajout des frais de surveillance</b>	1,8706 %	10 300 \$
	Sous-total	560 900 \$
<b>Ajout des frais de financement temporaire</b>	4,2966 %	24 100 \$
	<b>EMPRUNT TOTAL</b>	<b>585 000 \$</b>

Préparé par le département des finances 14-03-2024